

DAVANTAGE DE COUVERTURE EN NON DENOMME

AVRIL 2021

Après avoir fait évoluer la règle d'opposabilité des refus sur vos clients garantis en Non Dénommé le 1^{er} mars dernier, nous avons souhaité aller plus loin pour vous apporter plus de souplesse et de couverture.

A compter du 1er mai 2021, en date de Demande d'Intervention Contentieuse enregistrée par Euler Hermes, pour tous vos clients de zone de risques M1 pour lesquels vous bénéficiez d'une couverture en Non Dénommé, vous conservez aussi le bénéfice de la garantie en Non Dénommé en cas de résiliation de garantie faisant suite à une demande d'agrément.



Une gestion des couvertures en Non Dénommé plus simple et lisible :

- Si votre client n'est pas en Liste Clients 1er euro dans EOLIS ou si la réponse à votre demande de ND Cover dans MyEH est « garantie », vous bénéficiez d'une couverture en Non Dénommé.
- Si votre client est en Liste Clients 1er euro dans EOLIS ou si la réponse à votre demande de ND Cover dans MyEH est « pas de garantie », vous ne bénéficiez pas d'une couverture en Non Dénommé.

Par conséquent, l'exclusion contractuelle indiquant que les ventes et prestations de services réalisées avec un client ayant fait l'objet d'un refus ou résiliation d'agrément ne sont pas garanties au titre du contrat, n'est plus applicable sur la zone de risques M1. Toutes les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Cette disposition n'a pas d'impact sur vos éventuels avenants CAP et CAP+ étatiques.

Un courrier reprenant ces informations sera prochainement déposé dans votre plateforme eDoc.

QUELS BENEFICES ?

- Un meilleur taux de couverture global de votre contrat
- Une simplification et une meilleure identification des clients garantis
- Un accompagnement plus fort d'Euler Hermes dans votre développement commercial
- Une mise en œuvre immédiate pour sécuriser votre trésorerie

EN SAVOIR PLUS

Contactez votre courtier / mandataire.

Accueil & Services est également
à votre disposition au 01 84 11 50 54.